

***Réunion du CSRD
du 03/03/2011***

Etaient Présents : MM : M.TAMADARTAZA – A.GHOUL – M.HAMMOUTENE.

Ordre du jour :

- 1/- Courrier Arrivée
- 2/- Courrier Départ
- 3/- Affaires disciplinaires

1/- Courrier Arrivée

CSA/OMK : Appel du BF se référer à la réglementation
CSA/SVB : Appel du BF se référer à la réglementation
CSA/CNE : recours A/S du retard en compétition : pris note
CSA/POC : Demande de dérogation exceptionnelle : se référer à la réglementation.
Athlète BOUKHIMA S : Dépôt de plainte A/S de l'ASWB : pris note
Ligue oranaise de Volleyball : Extrait du PV N° 01 CRQD du 05/01/11 : pris note
Ligue de VB de Tlemcen : Extrait du PV N° 02 du 20/01/11 : pris note
CSA/CAN : recours adressée à la ligue Pôle de Tlemcen : pris note
CSA/NRBB : A/S qualification de joueur : pris note
CSA/NEDMET Chlef : A/S de la qualification de l'athlète LOUMI Y : Affaire traitée.

2/- Courrier Départ

- PV N° 02 CSRQ du 20/01/2011.

3/- Affaires disciplinaires

Affaire N° 01

- Rencontre OEK/ESS S/H du 14/01/11 National I A
- Vu le rapport de l'arbitre mentionnant le mauvais comportement du public

La commission décide

Article 01 : une amende de 10.000 DA est infligée au CSA OEK cf au RG alinéa 19
Article 02 : Un avertissement est infligé au CSA OEK

Affaire N° 02

Rencontre WAT/USMB Championnat Nat 1 A S/D du 15/01/2011

- Vu le rapport de l'arbitre mentionnant les faits suivants :
 - Insultes, propos grossiers et tentatives d'agression à son encontre par l'entraîneur du WAT : BEKKAL BRIKCI Abdellatif : Licence N° 543

La commission décide

Article 01 : L'entraîneur BRIKCI A . Lic N° 543 est suspendu une année avec sursis dont six (06) matchs fermes à compter de ce jour

Article 02 : une amende de 10.000 DA est infligée au CSA/WAT cf au RG de la FAVB alinéa 19.

Affaire N° 03

Rencontre IBMC METLILI/ASUConstantine S/H Coupe d'Algérie du 01/01/2011

- Vu le rapport des arbitres mentionnant les faits suivants :
 - Mauvais comportement du joueur cap : DJOUANE YACINE Lic N° 263 du CSA IBMC.
 - Mauvais comportement du soigneur BAMMOUNE Lic N° 254 du CSA IBMC

La commission décide

Article 01 : Le capitaine de l'équipe de l'IBMC Djouane Y N° Lic 269 est suspendu quatre (04) matchs fermes à compter de ce jour

Article 02 : le soigneur du CSA IBMC Bammoune Lic N° 254 est suspendu quatre (4) matchs fermes à compter de ce jour.

Article 03 : Une amende de 10.000 DA est infligée au CSA IBMC cf aux RG alinéa 19

Le Président de la CSRD

M. TAMADARTAZA